



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2008-17

Spiromésifène

(also available in English)

Le 29 août 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04726-1 (978-0-662-04727-8)
Numéro de catalogue : H113-29/2008-17F (H113-29/2008-17F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à l'utilisation du spiromésifène de qualité technique et de sa préparation commerciale, l'insecticide/acaricide Forbid 240 SC, sur les légumes cultivés en serre (concombres, poivrons et tomates), le maïs de grande culture, les fraises, les légumes-tubercules et les légumes-cornes (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles (groupes de cultures 4 et 5), les légumes-fruits (groupe de cultures 8) et les cucurbitacées (groupe de cultures 9). Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'insecticide/acaricide Forbid 240 SC (n° d'homologation 28590).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant aux mêmes denrées ont été proposées dans le document de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Spiromésifène* ([PMRL2007-15](#)), publié le 20 décembre 2007. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a été menée à l'échelle internationale par le biais d'une notification de l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, les LMR de spiromésifène suivantes sont légalement en vigueur.

Limites maximales de résidus fixées pour le spiromésifène

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrées
Spiromésifène	3-mésityl-2-oxo-1-oxaspiro[4.4]non-3-en-4-yl 3,3-dimethylbutyrate y compris le métabolite 4-hydroxy-3-(2,4,6-triméthyl-phényl)-1-oxaspiro[4.4]non-3-en-2-one	12	Légumes-feuilles véritables (sous-groupe de cultures 4A), légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5B)
		2,0	Légumes-tiges et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A), fraises
		0,6	Tomates cerises et purée de tomate
		0,45	Légumes-fruits (groupe de cultures 8), sauf les tomates cerises
		0,2	Concombres
		0,1	Cucurbitacées (groupe de cultures 9), sauf les concombres
		0,02	Maïs de grande culture, légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)
		0,1	Matières grasses du lait
		0,05	Gras et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,03	Orge, racines de betteraves à sucre et blé
0,01	Viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton		
0,005	Lait		
	3-mésityl-2-oxo-1-oxaspiro[4.4]non-3-en-4-yl 3,3-dimethylbutyrate y compris les métabolites 4-hydroxy-3-(2,4,6-triméthyl-phényl)-1-oxaspiro[4.4]non-3-en-2-one et 4-hydroxy-3-[4-(hydroxyméthyl)-2,6-diméthylphényl]-1-oxaspiro[4.4]non-3-en-2-one		

* ppm = partie par million

Les LMR pour ces groupes de cultures sont fixées pour toutes les denrées énumérées à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées légalement au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#).

Annexe I Numéro et description des groupes et sous-groupes de cultures

Numéro	Description	Denrées
1C	Légumes-racines et légumes-tubercules : sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cormes	Arracacha Canna comestible Cormes de tanier Cormes de taro Crosnes du Japon Curcuma d'Amérique Marante Pommes de terre Racines de chayotte Racines de curcuma Racines de dolique tubéreux Racines de manioc Racines de patate douce Rhizomes de gingembre Topinambours Tubercules de souchet comestible Tubercules d'igname
4A	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre <i>Brassica</i> : sous-groupe des légumes-feuilles véritables	Amarante Baselle Chrysanthème à feuilles comestibles Chrysanthème des jardins Cresson alénois Cresson de terre Endives Épinards Épinards de Nouvelle-Zélande Feuilles d'arroche Feuilles de persil Feuilles fraîches de cerfeuil Feuilles de pissenlit Laitue pommée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Roquette

Numéro	Description	Denrées
5B	Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> : sous-groupe des légumes-tiges et légumes pommés du genre <i>Brassica</i>	Choux pak-choï Choux-rosettes Choux frisés Feuilles de moutarde Feuilles de colza Moutarde épinard Rapini
8	Légumes-fruits	Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments autres que poivrons Piments hybrides Poivrons Tomatilles Tomates
9	Cucurbitacées	Cantaloups Citrouilles Concombres Concombres des Antilles Courges creuses Courges comestibles autres que celles mentionnées au présent tableau Courges d'été Courges d'hiver Fruits de chayotte Margoses amères Margoses à piquants Melons véritables autres que ceux mentionnées au présent tableau Pastèques Pastèques à confire Pommes de merveille